



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

DAT – 2023 – 03

Du 9 janvier au 28 février 2023

Le Maire de la Commune de BEAUMONT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise **SAS KD** – 2 avenue de la République, 63800 COURNON concernant des **travaux de rénovation, 1 rue du Commerce à Beaumont.**

ARRETE

Article 1 : En raison de **travaux de rénovation 1 rue du Commerce à Beaumont**, la circulation est perturbée **du 09 janvier au 13 janvier 2023 inclus** comme suit :

- La circulation des véhicules est interdite dans la rue précitée, sauf riverains.

Une déviation est mise en place comme suit : rue Saint-Pierre – rue Nationale en direction de la Place d'Armes.

Seuls les riverains de la rue du Commerce sont autorisés à pénétrer sur la rue du Commerce pour accéder à leurs habitations et au parking situé rue de l'Arcade. L'accès se fait côté Place Nationale et les riverains peuvent emprunter la rue du Commerce en sens interdit pour en sortir.

Article 2 : Le **stationnement** des véhicules autres que ceux appartenant à l'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux **est interdit sur 2 emplacements côté droit du parking rue de l'Arcade à Beaumont et ce du 09 janvier au 28 février 2023 inclus.**

Article 3 : Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Le pétitionnaire a la charge de mettre et maintenir une signalisation conforme à la législation indiquant les présentes dispositions. Il est tenu pour responsable en cas d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Article 5 : Les présentes dispositions sont pour tout ou partie révocables à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit par non respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 6 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Fd sis Cours Sablon 63000 Clermont-Fd dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,
- Pétitionnaire.

Fait à Beaumont le 22 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Paul CUZIN

